

COMMISSION SPORTIVE ET DEVELOPPEMENT

Réunion : du mardi 21 mars 2023 au siège du district à Vesoul

Présidence : M. DROIT

Présents : MM. FIDON – LANCELOT – MALIVERNAY – MANGIN – PRETOT – PRUDHON.

Excusés : MM. ENCARNACAO – TRIFIGNY.

Participant (salariés) : MM. BARBIER – MOUGIN – TAVERDET.

NOTIFICATION CLUBS OBLIGATION EQUIPES DE JEUNES SAISON 2022/2023 :

CORRECTIF/PV du 21/02/2023

Conformément aux règlements généraux de la FFF (article 33), la commission dresse la liste des clubs en infraction/Statut obligation équipes de jeunes saison 2022/2023.

Départemental 3 :

Groupe B :

Néant

Le club de Favorney étant en conformité avec le statut (une équipe U7 engagée)

A noter que cette liste peut être modifiée jusqu'à la fin de saison 2022/23 en fonction des forfaits généraux qui pourraient être prononcés.

La commission fera paraître une liste à jour à l'issue de la compétition 2022/2023.

Notification par voie électronique.

GROUPEMENT DE CLUBS :

La commission souhaite rappeler aux clubs les échéances administratives relatives aux groupements d'équipes de clubs en matière de jeunes et seniors féminines :

Projet de création :

Celui-ci doit parvenir à la Ligue, après avis du District concerné sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date du 15 mai 2023.

A cet égard, il est demandé aux clubs d'adresser au District les documents administratifs relatifs à leur projet **pour le 2 mai 2023.**

Suivi du groupement :

Afin d'assurer le suivi de son fonctionnement, et de contrôler le respect de la convention, le Groupement fait parvenir pour le 31 mai 2023 au plus tard à son District (pour avis) le bilan de la saison écoulée (évolution des effectifs, formation d'éducateurs, organisation des entraînements, encadrement, ...). Le District transmettra copie de ces documents avec son avis à la Ligue).

A cet égard, il est demandé aux clubs d'adresser au District leurs documents suivi **pour le 22 mai 2023.**

Retrait du groupement :

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1^{er} mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai 2023, par messagerie officielle.

A cet égard, il est demandé aux clubs d'adresser au District leur courriel **pour le 22 mai 2023.**

Nous vous informons que les documents nécessaires à ces différentes opérations sont joints à ce Procès-verbal.

La réglementation relative ces divers points est joint à ce Procès-verbal en annexe (cf articles 39 ter des RG de la FFF et chapitre 2 articles 179 – 180 et 181 des RG de la LBFC).

AUTRES POINTS :

Les autres points abordés seront gérés par circulaires :

- Circulaires matches de retard seniors, jeunes U18G et U15G, football animation
- Festival U13G et U13F du samedi 8 avril 2023
- Actions football loisirs printemps 2023

Le Président de la Commission Sportive et Développement,
Reynald DROIT

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.